
Procès-verbal de la réunion de la société populaire de Rouen pendant laquelle sont annoncées les remises des lettres de prêtrise de plusieurs citoyens, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la réunion de la société populaire de Rouen pendant laquelle sont annoncées les remises des lettres de prêtrise de plusieurs citoyens, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 270-271;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38424_t1_0270_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit l'adresse des députés du conseil général, au comité de surveillance et de la Société populaire de Rouen (1).

« Le 18 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« Enfin l'hydre du fanatisme est tombée sous les coups de la raison et de la philosophie, et Rouen est maintenant à la hauteur des circonstances. Les sept-huitièmes des prêtres, pour ne pas dire la totalité ont remis au secrétariat de cette commune leurs lettres de prêtrise, et le conseil général de la commune, le comité de surveillance et la Société populaire nous ont députés vers vous pour déposer sur l'autel de la patrie les dépouilles de l'erreur et de l'ignorance, s'élevant à 1.515 marcs, 3 onces, 4 gros, et en bijoux, pierres précieuses et perles fines, détaillés au procès-verbal que nous demandons à déposer sur le bureau.

« Que la médiocrité de cette offrande ne vous étonne pas, législateurs, la commune de Rouen, dès le mois d'août 1792, avait déjà déposé, en exécution de la loi, 4,000 marcs d'argent à la Monnaie.

« J.-B. PINEL; EUDELINNE le jeune; LEFEBURE, le jeune. »

Procès-verbal (2).

L'an second de la République une et indivisible, le primidi de la seconde décade de frimaire après-midi, nous Henry-Victor Lefebvre

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier S13.
(2) Ibid.

Baril n° 1 s'est trouvé peser	207 £ 4 o.	
Baril n° 5 s'est trouvé peser	89 £ 5 o.	
	<hr/>	
	296 £ 9 o.	
Sur quoi déduire : 1° pour le baril n° 1, trente-trois livres de tare	33 £ "	} 49 £ 8 o.
Pour le baril n° 5, seize livres 8 onces	16 £ 8 o.	
	<hr/>	
Par conséquent reste net	247 £ 1 o.	
d'argenterie blanche deux-cent-quarante-sept livres une once		247 £ 1 o.
Baril n° 2 s'est trouvé peser deux-cent-deux livres dix onces	202 £ 10 o.	
Baril n° 3 s'est trouvé peser deux-cent-quatre-vingt livres quinze onces	189 £ 15 o.	
Baril n° 4 s'est trouvé peser deux-cent-une livres	201 £ "	
	<hr/>	
	593 £ 9 o.	
Sur quoi déduire, 1°, pour le baril n° 2, trente-huit livres de tare	38 £ "	} 107 £ "
2° pour celui n° 3, trente livres huit onces	30 £ 8 o.	
3° pour celui n° 4, trente-huit livres huit onces	38 £ 8 o.	
	<hr/>	
	486 £ 4 o.	
Par conséquent reste net d'argent doré en or moulu quatre-cent quatre-vingt-six livres neuf onces		486 £ 9 o.
	<hr/>	
TOTAL GÉNÉRAL		733 £ 10 o.

Lesquelles sept-cent-trente-trois livres dix onces forment la totalité de quatre-cent-soixante-sept marcs deux onces savoir :

En argent blanc, quatre-cent-quatre-vingt-quatorze marcs une once.	494 m. 1 o.	} 1.467 m. 2 o.
Neuf-cent-soixante-treize marcs, une once en argent doré en or moulu	973 m. 1 o.	

et Jean-Baptiste Pitrel, commissaires nommés par délibération du conseil général de la commune de Rouen, en date de ce jour, aux fins d'accompagner et présenter à la Convention nationale l'argenterie provenant des ci-devant églises de cette commune, nous sommes transportés dans une des cours de cette maison commune avec le citoyen Thomas-Robert-Philippe Eudelinne le jeune, officier municipal et membre du comité de surveillance du département de la Seine-Inférieure, commissaire nommé aux fins d'escorter et présenter aussi ladite argenterie, où étant arrivés, accompagnés du citoyen François-Dominique-Rémy Bréant, que nous avons pris pour notre secrétaire et auquel nous avons fait prêter le serment au cas requis et accoutumé, et des citoyens Charles-Robert Lefebvre, demeurant en cette commune, rue du Change, et Jean-Pierre Romain Yon, demeurant aussi en cette commune, quai Jourdain, tous deux orfèvres, nommés pour retirer de ladite argenterie, tous les corps étrangers qui y étaient, nous y avons trouvé les citoyens Guillaume Pournier, directeur général des poids et mesures de cette commune, y demeurant, rue de la Régénération, n° 22; Louis-Nicolas-Amable Berthelot, contrôleur ambulancier des poids et mesures, demeurant rue de la Truie, n° 5; Pierre Laudier, préposé aux poids publics, demeurant rue des Charrettes, n° 121, et Jean-Baptiste Nageon, peseur public, demeurant rue de la Liberté, n° 175, que nous avons fait venir avec leur brancard (*sic*) et poids aux fins de constater la totalité du poids de ladite argenterie étant dans les barils ci-après numérotés, lesquels nous avons ficelés et cachetés, par les deux bouts, du sceau de cette commune, ce à quoi ils ont procédé ainsi qu'il suit :

Plus une boîte en triangle aussi ficelée et cachetée dans laquelle sont les objets suivants et ceux contenus aux quatre articles subséquents :

Un soleil, un ciboire et son couvercle, trois calices et leurs patènes, dix-sept cuillers, dix-neuf fourchettes, avec un morceau d'une autre, trois cuillers à café, une dito à soupe, deux dito à ragoût, quatre manches de couteaux, une timbale, une écuelle et son couvercle, le tout provenant du ci-devant séminaire Saint-Louis, et pesant trente-trois mares..... 33 " "

Plus un calice et sa patène, provenant du ci-devant prieuré de Gasny, ayant appartenu au collège de cette commune, et remis par le citoyen Le Breton, économe d'icelui, lequel s'est trouvé peser deux mares sept onces quatre gros 2 7 4

Plus un calice avec deux burettes dorés en or moulu, conservés en entier vu leur travail et le fini de la ciselure, lesquels objets se sont trouvés peser sept mares quatre onces quatre gros..... 7 4 4

Et enfin deux petites couronnes et deux boîtes avec leurs couvercles connues sous le nom de custodes, lesquels objets se sont trouvés peser un mare trois onces six gros..... 1 3 6

Ce qui donne un total de quinze cent douze mares une once, six gros..... 1512 1 6

Diamants.

Une croix en Jeannette, montée en brillants et roses, n° 1.

Un cercle provenant d'un soleil monté en brillants et roses enfermé dans du papier ficelé et cacheté, n° 2.

Une grande Jeannette enrichie de petites roses et brillants avec son chaton au milieu de l'éperon d'icelui, n° 3.

Une Jeannette à chatons montés sur plaque dorée, portant quatre émeraudes, cinq saphirs et onze diamants tant en demi-brillants que roses, n° 4.

Une petite Jeannette en diamants, n° 5.

Une petite Jeannette garnie de diamants en roses de Hollande, avec son nœud, aussi en roses, n° 6.

Une Jeannette en diamants, n° 7.

Une tête de bague en brillants, provenant d'un soleil, n° 8.

Dix-neuf têtes de bagues et chatons en diamants et roses provenant de différents soleils, enfermés dans un papier ficelé et cacheté, n° 9.

Soixante-sept pierres, tant fines que fausses, montées sur or et argent, et provenant de différents soleils, n° 10.

Une boîte d'or du poids de trois onces, renfermée dans du papier ficelé et cacheté, n° 11.

Et enfin un petit paquet de perles fines enveloppées dans du papier ficelé et cacheté, n° 12.

Lesquels derniers objets (diamants), nous avons mis et enfermés dans les deux custodes compris dans un des articles précédents, lesquelles nous avons enveloppées de papier que

nous avons aussi cacheté du sceau de la commune avec observation que le cercle de brillants, n° 2, n'ayant pas pu (entrer) dans les custodes, ont été mis seul dans la boîte. Du tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, dont un double sera remis avec tous les objets y détaillés, à la Convention nationale et l'autre restera en dépôt aux archives de cette commune, et avons signé avec lesdits citoyens sus désignés.

(Suivent 35 signatures.)

Les administrateurs du district de Toul envoient le procès-verbal de tous les objets d'argenterie et autres effets précieux qu'ils font passer à la Convention nationale, et annoncent que toutes les communes de leur ressort ne veulent reconnaître d'autre culte que celui de la raison, de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du directoire du district de Toul (2).

Les administrateurs du directoire du district de Toul à la Convention nationale.

« Toul le 15 frimaire, deuxième année républicaine.

« Citoyens représentants,

« Trop longtemps les prêtres ont abusé le peuple; guidé par la raison et la vérité, il vient d'arracher le bandeau qui lui dérobaît la lumière et de porter le dernier coup au fanatisme et à la superstition; la Société populaire et le peuple de Toul, y réunis, sont à la hauteur de la révolution; ils viennent de manifester leurs vœux pour la clôture des églises et dédier un temple à la raison et à la justice; les autorités constituées ne sont pas moins révolutionnaires et amies de la République une et indivisible.

« Les communes de notre arrondissement d'après nos invitations viennent de se dépouiller de l'or, de l'argenterie et des pierres précieuses de leurs églises, en les remettant à nos commissaires; nous nous empressons d'en faire l'offre à la Convention nationale; c'est un juste tribut que nous devons aux pères de la patrie qui se dévouent entièrement à son salut.

« Ces dons civiques consistent :

« 1° En 760 mares d'argenterie;

« 2° En une coupe d'or estimée 700 livres;

« 3° En une croix enrichie de quelques diamants, venant d'une reine de Sardaigne; estimée 6,000 livres; et autres pierres précieuses dont on ne connaît pas la valeur;

« 4° En 830 mares de galons d'or et d'argent;

« 5° En 1,000 mares de drap d'or.

« Ce ne sont pas, citoyens représentants, les seuls sacrifices que nos administrés font; toutes nos cloches vont être converties en canons; les dons en chemises et souliers, sacs et couvertures nous arrivent de toutes parts, pour subvenir aux besoins des armées et des défenseurs de la patrie.

(1) *Procès-verbal de la Convention*, t. 27, p. 90.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.